

## PRÉSENTATION DE DISPOSITIF

**AIDES AUX VACANCES  
POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS****Caisse d'Allocations Familiales**

La CAF de la Moselle apporte une aide pour permettre aux familles de partir en vacances. Les notifications mentionnant les droits aux aides aux vacances sont adressées aux familles concernées, sans qu'aucune démarche de leur part ne soit nécessaire.

**Conditions d'attribution de ces aides:**

Les aides aux vacances de la Caf sont attribuées sous condition de ressources aux familles ayant un ou des enfants nés âgés de 0 à 20 ans. Ces aides, qui relèvent de la politique d'action sociale de la caisse, visent à favoriser les séjours en famille et ceux des enfants en colonie ou en camp, ainsi que la participation de ces derniers à des centres de loisirs.

Les aides varient en fonction du quotient familial et du type de vacances.

**Aide aux Vacances Enfants**

Elle est destinée aux enfants nés du 01/01/2001 au 31/12/2015. L'aide varie en fonction de votre quotient familial. Le montant qui est alloué est indiqué sur le courrier adressé chaque année par la CAF, la valeur indiquée correspond à une journée de présence.

L'aide aux vacances Enfants permet un départ en colonie ou camp déclaré à la Direction départementale de la Cohésion Sociale.

Pour trouver le séjour de votre enfant, consultez <https://www.vacaf.org/caf57>. L'AVE est utilisable jusqu'au 5 janvier 2020 pendant les vacances scolaires. Elle est valable pour un ou plusieurs séjours pour une durée totale de 15 jours (14 nuits).

Pour inscrire votre enfant, téléphonez au centre choisi, précisez que vous êtes bénéficiaire de l'AVE et indiquez votre numéro d'allocataire CAF.

Le montant de l'aide est directement déduit par le centre de vacances choisi.

L'aide est de 25 € ou 35 € par jour, selon le QF, pour les séjours collectifs avec hébergement (colonies, camps) des enfants pour des structures nationales agréés (Aven) ou ayant signé une convention avec la Caf de la Moselle (Avel).

**Aide aux temps libres (ATL)**

Elle est attribuée pour des enfants nés du 01/01/2001 au 31/12/2015. Elle peut être utilisée pour les accueils de loisirs ou de jeunes pendant les vacances scolaires, en journées complètes avec repas de midi., les séjours courts intégrés dans ces accueils, les accueils de scoutisme sans hébergement.

L'aide varie en fonction de votre quotient familial, le montant attribué est indiqué sur le courrier envoyé par la CAF, la valeur donnée correspondant à une journée de présence par enfant.

L'aide est utilisable jusqu'au 5 janvier 2020 pendant les vacances scolaires. Elle est valable pour un ou plusieurs séjours pour une durée maximale de 15 jours.

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-moselle/offre-de-service/enfance-et-jeunesse/les-aides-aux-vacances>

## Bourses jeunesse au plein air

La Jeunesse au plein air organise chaque année dans les établissements scolaires publics et les centres de loisirs et de vacances une collecte dont les fonds sont redistribués sous la forme de bourses pour aider des enfants à partir en séjour de vacances ou en accueil de loisirs. Le montant de la bourse est calculé à partir du quotient familial, mais aussi du nombre d'enfants ou du revenu imposable.

### Aide au premier départ en vacances

La Jeunesse au Plein Air contribue également à favoriser le départ en vacances des enfants et des adolescents en aidant au financement « d'aides au premier départ ». Des projets régionaux sont proposés par les comités départementaux.

La Ville de Metz s'inscrit dans ce dispositif,

<https://metz.fr/fichiers/2019/04/11/1erDepartEnVacances2019.pdf>

ou téléphonez à Allo mairie au 0800 891 891

Pour les autres communes adhérentes à ce dispositif, contactez le délégué département de Jeunesse au Plein Air pour la Moselle 1 rue du Pré Chaudron 57074 METZ cedex3 Tél 06 89 98 03 94, [premier.depart.colo.ete2019t@gmail.com](mailto:premier.depart.colo.ete2019t@gmail.com)

## ANCV

### Aides aux Projets Vacances

Les aides aux projets vacances sont des aides à la personne versées sous forme de Chèques-Vacances. Leur vocation est de permettre aux personnes en situation de fragilité sociale et économique (familles notamment monoparentales, jeunes, adultes isolés et personnes en situation de handicap) de construire leur(s) premier(s) projet(s) de vacances, en lien avec un référent social, salarié ou bénévole.

Partenaires : [https://www.ancv.com/sites/default/files/annuaire\\_partenaires\\_apv\\_2019.pdf](https://www.ancv.com/sites/default/files/annuaire_partenaires_apv_2019.pdf)

Partenaires en Moselle sur ces aides :

#### **SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS :**

12 rue aux Ossons 57000 METZ t2L 03 87 75 11 22

<https://www.secourspopulaire.fr/acces-aux-vacances#.WxJEMYouCUk>

#### **SECOURS CATHOLIQUE DELEGATION DE LA MOSELLE :**

26bis rue de la Chèvre 57040 METZ Cedex1 Tel 03 87 76 21 56

<http://moselle.secours-catholique.org/>

### Départ 18 :25

Aide financière accordée aux 18\_25 ans, sous conditions de statuts ou de ressources, couvrant la moitié du coût de leurs vacances. (Dans la limite de 150€ d'aide et 50€minimum à votre charge après déduction de l'aide)

Conditions :

Petit revenu : un RFR inférieur à 17820€/an

un statut spécifique : étudiant boursier, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, en contrat aidé, inscrit dans une école de la 2<sup>e</sup> chance, volontaire en service civique, bénéficiaire de la Garantie jeunes, suivis par l'Aide sociale à l'Enfance.

<https://depart1825.com/>

Plus d'information

<http://actionsociale.ancv.com/Les-aides-aux-projets-vacances>

## Mutualité Sociale Agricole - Lorraine

Subvention journalière accordée sous conditions de ressources aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé) :

- En vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...

- En vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées

- En Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances...

Pour plus d'informations

<http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

Ou contactez le service social au 03.83.50.35.20, [contact@lorraine.msa.fr](mailto:contact@lorraine.msa.fr)

## SNCF Carte et billet congés annuels

### Carte Familles nombreuses :

La carte "Familles nombreuses" vous permet d'obtenir des avantages tarifaires ou autres chez certains commerçants affichant le logo Familles nombreuses. Elle permet d'obtenir une réduction pouvant atteindre 30% (famille de 3 enfants) à 75 % (famille de 6 enfants) sur le prix des billets de train.

Le tarif Familles Nombreuses s'applique aux citoyens français ou aux étrangers en situation régulière et résidant en France si votre famille compte au minimum trois enfants vivants de moins de 18 ans.

La carte est valable 6 ans à compter de la date d'émission, hors limitations de validité liées à la situation de famille (18ème anniversaire, charge des enfants, résidence en France).

Le montant de 19€ constitue des frais de traitement de dossier.  
Plus d'information

<https://www.oui.sncf/ext/editorial/pdf/famille/cfn-notice-explicative.pdf>

### Billet Congés annuels

La SNCF propose de bénéficier une fois par an d'un tarif réduit pour l'achat de billets de train aller-retour à l'occasion d'un congé annuel. Le bénéfice et l'utilisation de ces billets sont toutefois soumis à conditions.

Le titulaire du billet peut inscrire sur le titre de transport les personnes de sa famille suivantes : son conjoint et ses enfants de moins de 21 ans (vivant sous le même toit), père et/ou mère (si le titulaire du billet est célibataire, et que ses parents habitent chez lui). Ces personnes n'ont pas obligation de voyager en même temps. Cependant, le prix du billet doit être payé en une seule fois pour l'ensemble des voyageurs.

Attention : Le bénéfice de ce billet n'est possible qu'une fois par an pour une même personne, soit en tant que titulaire du billet, soit en tant que personne accompagnant un autre titulaire du billet.

Plus d'information

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

Sources :

<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-moselle/>

<http://www.ancv.com>

<http://www.msalorraine.fr/lfr/vacances-familiales-et-collectives>

<https://www.oui.sncf/carte-familles-nombreuses/remplir-formulaire/etape1>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2328>

<http://www.jpa.asso.fr/les-aides-au-depart/>